

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents et renseignements à fournir en vue du traitement de votre dossier de divorce.

Cette liste est générale. Si certains des documents évoqués peuvent ne pas correspondre à votre situation, d'autres n'y figurant pas pourraient vous être demandés ultérieurement.

N.B. : toutes les pièces ci-après visées peuvent être transmises par courriel.

PIÈCES D'ETAT CIVIL

- Fiches de renseignements ci-jointes dûment complétées et accompagnées des pièces qui y sont mentionnées (cf. annexe).

PIÈCES RELATIVES AU PATRIMOINE

AVERTISSEMENT : il est impératif, **afin de nous permettre d'établir correctement notre mission**, de nous transmettre l'intégralité des pièces ci-dessous listées dans la mesure où elles sont susceptibles de s'appliquer à votre situation.

1. Biens propres des époux

Cette rubrique ne concerne que les époux mariés sous un régime de communauté. Pour les époux mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, les biens propres sont les biens dont l'un ou l'autre était propriétaire au jour du mariage, ainsi que ceux recueillis pendant le mariage par succession ou donation.

1.1. Biens de valeur notable possédés au jour du mariage

- Titre de propriété (pour les biens immobiliers)
- Relevé de compte à la date du mariage (pour l'épargne, les comptes-titres, ...)
- Statuts sociaux (pour les parts de sociétés non cotées)
- Facture (pour les objets mobiliers de valeur)
- Carte grise (pour les véhicules)
- Offre de prêt et tableau d'amortissement des prêts en cours au jour du mariage

1.2. Biens recueillis par donation ou succession au cours du mariage

- Acte de donation (pour les donations et donations-partages notariées) avec détail des frais et droits de donation éventuellement acquittés
- Déclaration de dons manuels et de sommes d'argent (pour les dons manuels et les dons de somme d'argent) avec le détail des droits de donation éventuellement acquittés
- Attestation de propriété, délivrance de legs, partage, etc. (pour les biens recueillis par succession) avec le détail des frais et droits de succession éventuellement acquittés

1.3. Récompenses

Dès lors qu'un transfert de valeur est intervenu entre le patrimoine propre d'un époux, tel que défini ci-dessus, et la communauté, telle que définie ci-après, il est nécessaire d'établir un compte de récompenses. Par exemple :

- Si un bien propre d'un époux, tel que défini ci-dessus, a été vendu et que son prix de vente a été utilisé par la communauté pour les besoins de la vie courante ou pour l'achat d'un bien commun, la communauté doit récompense à cet époux

- Si la communauté a financé des travaux réalisés sur un bien propre d'un époux ou a remboursé un emprunt contracté pour l'acquisition d'un tel bien, cet époux doit récompense à la communauté

Il est impératif de nous faire part de telles opérations ou de toute autre opération similaire. Le cas échéant, d'autres pièces complémentaires vous seront demandées afin de nous permettre de calculer ces récompenses, telles que, par exemple :

- Acte de vente des biens propres
- Estimations diverses

2. Biens communs ou indivis

Pour les époux mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, il est précisé que la communauté se compose activement de tous les biens acquis par les époux ensemble ou séparément durant le mariage, ainsi que des économies faites sur les gains et salaires et sur les revenus des biens propres.

2.1. Biens immobiliers

- Titre de propriété
- Estimation réalisée par une agence immobilière ou un expert immobilier
- Coordonnées du Syndic de copropriété (fournir la copie du dernier appel de charges)
- Contrat de bail et, le cas échéant, coordonnées du gestionnaire (si le bien est loué)

2.2. Comptes bancaires, épargne, valeurs mobilières, assurance-vie, etc.

- Position actuelle des comptes, qu'ils soient personnels ou joints (pour les comptes bancaires, les livrets d'épargne, les comptes-titres, etc.)
- Valeur de rachat à ce jour pour les assurances-vie

N.B. : sous le régime de la communauté d'acquêts, la communauté comprend également les comptes personnels des époux, à moins que les époux démontrent que les sommes qui y sont déposées sont propres comme économisées avant le mariage ou acquises par succession ou libéralité.

2.3. Automobiles, motos, caravanes, remorques, bateaux, etc.

- Certificat d'immatriculation (carte grise)

2.4. Meubles meublants et objets mobiliers

- Liste détaillée et chiffrée avec souhaits d'attribution (non nécessaire en l'absence d'objet de valeur et si le partage est déjà intervenu entre les époux)

2.5. Actions et parts de sociétés non cotées

- Statuts sociaux à jour
- Nombre de parts détenues par le ou les époux
- Coordonnées du représentant de la société (gérant, président, etc.)
- Estimation des parts ou actions réalisées par l'expert-comptable

2.6. Fonds de commerce, fonds artisanaux et libéraux

- Titre d'acquisition du fonds
- Numéro d'inscription au RCS (K-bis) et dernier bilan
- Coordonnées de l'expert-comptable
- Estimation réalisée par l'expert-comptable

2.7. Passif

- Offre de prêt et tableau d'amortissement à jour (avec les dates précises des échéances) des prêts en cours (prêts immobiliers et prêts à la consommation)
- Avis d'imposition au titre de l'année en cours (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, impôt de solidarité sur la fortune, etc.)
- Autres dettes :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Veuillez indiquer ici la date de votre séparation de fait
- Avez-vous des comptes à faire entre vous depuis cette date ? Par exemple, l'un des époux vit seul dans un bien commun ou indivis, paie seul les échéances de prêt, les charges de copropriété, etc.

- D'une manière générale, estimez-vous avoir des comptes à établir entre vous pour la période antérieure à cette séparation ?

ANNEXE

Fiche de renseignements

EPOUX ou EPOUSE 1

1. Comparution

Nom de naissance :	
Nom d'usage (si différent) :	
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :	
Lieu de naissance (arrond. le cas échéant) :	
Date de naissance :	
Domicile actuel :	
Profession :	
Nationalité(s) :	

2. Contact

Courriel :	
Téléphone portable :	
Téléphone domicile :	

3. Pièces à joindre

- Copie recto/verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Copie du titre de séjour : visa de long séjour, carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle, carte de séjour compétence et talent, etc. (*pour les étrangers hors Espace économique européen et Suisse*)

- Copie du livret de famille
- Copie du contrat de mariage (*si marié(e) avec contrat de mariage*)
- Copie de l'acte de changement de régime matrimonial et, le cas échéant, du jugement d'homologation (*si un changement de régime matrimonial est intervenu*)
- Copie du jugement de divorce (*si le jugement de divorce a déjà été rendu*)

4. Mention légale d'information

L'office notarial est le responsable des traitements de données de ses clients dont la finalité correspond à l'accomplissement de ses activités notariales, notamment de formalités d'actes. La communication des données est obligatoire pour permettre au notaire d'accomplir ses diligences. Certaines données descriptives et économiques permettent d'alimenter une base de données immobilière, déclarée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), pour assurer la production d'informations d'intérêt général. Les données à caractère personnel recueillies sont traitées dans le strict respect du secret professionnel et ne sont pas transférées à des tiers autres que les partenaires habilités de l'office notarial et ceux concourant à l'établissement de statistiques d'intérêt général. Conformément au chapitre V (section 2) de la loi n° 78-17 "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit d'opposition (hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ce droit), d'un droit de modification, de correction, de mise à jour et d'effacement des données auprès de l'ADSN : Service « "Correspondant à la protection des données" », 95, avenue des Logissons - 13107 VENELLES, cpd-adsn@notaires.fr, 0820.845.988